

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rue Adelphe Sarron**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de Dalkia (réseau de chaleur Urbain) rue Adelphe Sarron, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026

- Pendant la durée des travaux rue Adelphe Sarron, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf, les 3 minibus chargés du transport des élèves venant de Villers et Thiraucourt et aux taxis MDPH du Conseil Départemental, sur l'avenue Foch entre son intersection avec l'avenue du docteur Brahy et jusqu'au portail de l'école maternelle.

Article 2 – La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la ville

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 8 juin 2026 et ce jusqu'au vendredi 12 juin 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 1 juin 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

